

D.2017.03.29.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Ventilation Désenfumage : Autorisation de signer l'accord-cadre avec l'entreprise AXIMA

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Dans le cadre de cette opération, les prestations liées à la ventilation et au désenfumage des stations concernent des équipements qui nécessitent un haut niveau de disponibilité et de performance avec une maintenance uniforme et des stocks mutualisables sur l'ensemble des stations de la ligne A. Ces contraintes fortes pour une exploitation optimale de ces équipements nécessitent de les regrouper dans un seul marché.

Ainsi, considérant également le découpage de ladite opération en 4 sous projets avec des maîtrises d'œuvre et des plannings d'intervention différents, il a été décidé de recourir à un accord cadre mono attributaire pour ces prestations. Chaque sous projet fera l'objet d'un marché subséquent placé sous la responsabilité de sa maîtrise d'œuvre.

Le présent accord-cadre est passé en vertu des articles 67, 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer sur une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui regroupe essentiellement les prestations suivantes :

- la fourniture, la pose et le câblage de ventilateurs ;
- la fourniture, la pose et la jonction sur les gaines existantes des extensions des gaines coupe-feu de désenfumage des quais ;
- la fourniture et la pose de conduits de ventilation en tôle.

Les marchés subséquents envisagés sont liés aux 4 sous projets suivants :

- les stations pré-adaptées : Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole, Marengo SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulet et Balma-Gramont ;
- les 3 stations courtes souterraines dont la longueur des quais est inférieure à 52 m : Patte d'Oie, Fontaine-Lestang et Mermoz ;
- la station Esquirol ;
- la station Jean-Jaurès.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis, le 12 décembre 2016, aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres, fixée initialement au 03 février 2017 à 12h00, a été reportée par avis rectificatif au 10 février 2017 à 12h00.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. TUNZINI
2. AXIMA CONCEPT

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du **28 février 2017**, retenu l'ensemble des candidatures.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-7-3D-
DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **21 mars 2017**, attribué l'accord cadre à l'entreprise **AXIMA**.

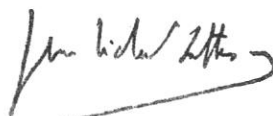
Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec l'entreprise **AXIMA**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise AXIMA l'accord-cadre concernant la réalisation des prestations liées à la ventilation et au désenfumage des stations de la ligne A de métro de l'agglomération Toulousaine de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES